

Bordereau de prix Service public de chaleur et de froid urbains Centre Métropole

Actualisation au **01/07/2026**

K23 = **1,253**

1.1. Droits de raccordement pour un branchement inférieur ou égal à 35ml

Puissance installée (kW)	Taille échangeur (kW)	Sous station chauffage	Sous station chauffage	Sous station froid
		Réseau <110°C	Réseau <120°C	
≤ 400	400	79 555,02 €	80 056,15 €	89 026,11 €
401 < x ≤ 600	600	82 956,82 €	88 471,08 €	97 645,60 €
601 < x ≤ 800	800	85 857,08 €	90 700,50 €	110 560,74 €
801 < x ≤ 1000	1000	90 056,76 €	92 566,44 €	120 669,56 €
1001 < x ≤ 1500	1500	105 100,14 €	106 667,51 €	148 734,42 €
1501 < x ≤ 2000	2000	126 067,89 €	127 962,32 €	159 086,04 €
2001 < x ≤ 3000	3000	156 469,64 €	156 423,25 €	211 165,75 €
3001 < x ≤ 4000	4000	176 927,90 €	208 236,02 €	245 986,32 €
4001 < x ≤ 5000	5000	209 773,79 €	223 848,21 €	264 291,03 €

1.2. Droits de raccordement pour un branchement compris entre 35ml exclus et 150ml inclus

Puissance installée (kW)	Coût en €HT/ml	
	Eau chaude	Eau glacée
≤ 400	992,13 €	1 266,44 €
401 < x ≤ 600	992,13 €	1 337,19 €
601 < x ≤ 800	1 023,84 €	1 457,93 €
801 < x ≤ 1000	1 023,84 €	1 457,93 €
1001 < x ≤ 1500	1 266,44 €	1 795,82 €
1501 < x ≤ 2000	1 266,44 €	1 795,82 €
2001 < x ≤ 3000	1 337,19 €	2 192,96 €
3001 < x ≤ 4000	1 457,93 €	2 431,72 €
4001 < x ≤ 5000	1 795,82 €	2 568,65 €

Bordereau de prix **Service public de chaleur et de froid urbains** **Centre Métropole**

Actualisation au **01/07/2026**

K23 = **1,253**

1.3. Droits de raccordement pour un branchement strictement supérieur à 150ml

Les droits de raccordement pour un branchement strictement supérieur à 150ml sont librement négociés entre le demandeur et le délégataire

1.4. Droits de raccordement pour un branchement d'une puissance supérieure à 5MW

Les droits de raccordement pour un branchement d'une puissance strictement supérieure à 5MW sont librement négociés entre le demandeur.

1.5. Travaux spéciaux

En sus des montants ci-avant, le délégataire est autorisé à facturer des travaux spéciaux en cas de configurations particulières entraînant des surcoûts substantiels, notamment (sans visée exhaustive) :

Fonçage

Travaux et/ou organisations spécifiques engendrés par des contraintes d'autres concessionnaires ou des impositions spécifiques liées à la voirie

Chaufferie en toiture et travaux spécifiques associés (manutention, cheminement en façade, etc...)

Cheminement intérieur complexe (manutention spécifique, caisson coupe feux, traversée de cave, carottage au-delà de 25cm, etc...)

Piquage en charge

Surprofondeur

Maçonnerie et/ou voirie particulière

Travaux et/ou organisations spécifiques imposés dans le cadre d'un cheminement sur une parcelle privée

La qualification de travaux spéciaux est soumise à l'approbation du Délégant.